

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 5,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	1 degré dessous zéro.	62 degrés.	704 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
6 heures 26 m.	0 heures 11 m.	5 heures 53 m.			

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.

A PARIS, chez MM. Lefebvre-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez M. Degouve-Deaunques, rue Lefebvre, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } Hors du département
 52 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.
 64 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont es auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 5 mars 1840.

La situation dans laquelle M. Thiers aborde le pouvoir n'est pas sans gravité. Il s'en saisit malgré la cour, malgré les répugnances de la couronne; il ne peut l'exercer loyalement sans modifier profondément le système d'intimidation qui a été si brutalement organisé à l'intérieur, sans relever en face de l'étranger notre glorieux drapeau si souvenement humilié.

M. Thiers sera-t-il réellement l'homme de la vérité dans le gouvernement représentatif? voudra-t-il sérieusement accomplir la tâche que les circonstances lui imposent? Nous ne nous faisons sur ce point aucune illusion; nous ne nous trompons même pas sur les attaques véhémentes dirigées en ce moment contre lui par les journaux de la cour. L'effrayer, voilà ce qu'on veut.

M. Thiers, arrivé aux affaires après un rude échec pour la couronne, n'a pris, selon nous, aucune garantie sérieuse; son drapeau n'est pas planté là où il pourrait rallier des forces vives. Cependant la position de ses adversaires est nette et tranchée, leurs prétentions clairement définies. Avec M. Thiers, ils voteront toutes demandes pécuniaires; avec M. Thiers, ils maintiendront les lois de septembre; ils le feront converger vers leur système de résistance, l'assoupliront à leurs vues, en feront enfin un instrument, et bientôt le pays désillusionné saura que les faits n'ont rien changé à la réalité de la situation. Alors, par une manœuvre adroite, la cour prendra sa revanche en renversant le cabinet du 1er mars.

La force des choses pousse à ce résultat déjà prédit par les feuilles du château. Pour l'éviter, que faudrait-il faire? Ainsi que nous l'avons souvent établi, le parlement n'est pas un point d'appui suffisant pour repousser les tendances envahissantes de la couronne. Il faut, pour avoir chances égales dans cette lutte, donner satisfaction à l'opinion dans plusieurs de ses prétentions. Le temps est venu de relâcher les liens qui garrottent la pensée; d'appeler de nouveaux éléments dans la composition des collèges électoraux; de s'occuper de la question toujours vivace, toujours prépondérante du travail. Ne pas entrer dans cette voie, n'est-ce pas reconnaître qu'il n'y a rien à faire? n'est-ce pas donner gain de cause au système de la cour?

M. Thiers se perdra le jour où il se contentera, comme M. Teste, de dire: *Il y a quelque chose à faire*, et cependant restera sans rien faire. On aura beau essayer d'attirer l'attention du pays vers les questions extérieures, il ne s'y laissera pas aisément prendre. Les agitations de l'Espagne sont sans retentissement en France; la Pologne asservie ne peut plus se mouvoir; les difficultés entre la Belgique et la Hollande sont à peu près terminées; quant aux affaires d'Orient, elles entraîneraient à leur suite de trop graves conséquences pour que l'Angleterre ose se jeter en aveugle dans l'alliance russe.

La France est libre de son action; elle est, sinon puissante par ses alliances, du moins forte par la neutralité que les grandes nations veulent observer. Que le gouvernement français se montre résolu, et les Russes ne débarqueront pas plus à Constantinople que les Anglais ne bombarderont Alexandrie. Dès lors toute la force gouvernementale doit s'absorber à l'intérieur; le temps de la résistance est passé, celui des envahissements de la couronne passe également. Le moment de donner satisfaction à l'opinion est arrivé; M. Thiers se prépare-t-il à ce rôle? Jusqu'à présent nous ne voyons aucun acte qui puisse nous donner cette espérance.

Pour plaire à M. Thiers, l'opposition dynastique s'est effacée dans la nouvelle crise ministérielle; elle a commis une faute grave: elle a prouvé tout d'abord qu'elle ne savait pas profiter de la victoire au profit de ses principes. Que dirait-on, dans une grande bataille qui n'est pas complètement décidée, de chefs qui tiendraient dans l'inaction la meilleure partie de leur armée?

Dans la coalition, l'opposition dynastique a formé le gros des forces parlementaires. C'est toujours la même lutte qui se continue; pourquoi dès lors tant d'hésitations? pourquoi l'opposition n'a-t-elle pas réclamé le ministère de l'intérieur pour M. Barrot, le ministère de l'instruction publique pour M. de Tracy? Elle a eu peur de sa victoire dans la loi de dotation; elle s'est dissimulée humblement pour laisser à la volonté royale plus de liberté. On ne lui tiendra pas compte de cette condescendance; au lieu de s'établir vigoureusement dans l'opinion, elle va de nouveau perdre tout ce que son dernier vote lui avait acquis. Sa mission est un progrès continu; elle le veut pacifique, légal, régulier. Elle combat pour mettre en pratique les idées avec lesquelles elle espère donner des solutions aux questions en ce moment pendantes devant le pays; or, ces solutions, si elles sont retardées, ne pourront peut-être plus se faire jour régulièrement.

Messieurs du parlement sont patients; croient-ils que les populations aient une semblable longanimité? croient-ils que les pétitionnaires pour la réforme ne voient dans leurs réclamations que des demandes qui peuvent être indéfiniment ajournées? S'ils pensent ainsi, leur erreur est grande. Après tant de replâtrages ministériels, on finit généralement par douter de toutes les forces légales; on ne croit plus même à la bonne volonté de l'opposition. Les es-

prits ont été poussés là par d'immenses fautes. Ce doute, nous le partageons comme tant d'autres depuis longtemps. Cependant nous serions satisfaits de voir enfin l'opposition à l'œuvre, de la suivre dans ses expérimentations gouvernementales, d'apprendre d'elle s'il y a dans notre organisation politique des moyens suffisants pour faire de bonnes lois, réformer de graves abus, dominer les tendances mauvaises de quelque part qu'elles viennent.

Le cabinet du 12 mai s'est cru obligé de défendre le préfet de l'Arriège, M. Petit de Bantel, contre l'expression de l'indignation publique. Il a voulu voir dans les abominables massacres du champ de foire de la ville de Foix un acte administratif, et il s'est constitué le modérateur de la réprobation générale en sollicitant et en obtenant des délais. Il faut pourtant que justice soit faite.

Le nouveau ministère est affranchi des timidités de l'ancien. Rien ne l'oblige, rien ne doit l'arrêter, et s'il ne peut plus rien faire pour hâter les poursuites que l'humanité et la morale veulent qu'on dirige contre le préfet Petit, il doit au moins ne plus s'opposer à ces poursuites. S'il en était autrement, on affaiblirait le pouvoir en sanctionnant pour lui le privilège de la cruauté.

Nous avons annoncé il y a six jours l'arrêt de non-lieu prononcé par la cour royale de Toulouse au sujet des inculpés de l'affaire de Foix.

Voici le texte de cet arrêt, qui a été rendu par la 3^e chambre de la cour et la chambre d'accusation, réunies aux termes de l'article 3 du décret du 6 juillet 1810:

Attendu que des éléments de la procédure instruite relativement aux troubles qui ont éclaté, le 13 janvier dernier, sur le champ de foire de la ville de Foix, il résulte qu'un rassemblement de plus de vingt personnes, armées de pierres et de bâtons, auraient commis une attaque et une résistance avec violence et voies de fait envers la force publique, les préposés à la perception des taxes et les officiers ou agents de la police administrative, agissant pour l'exécution des ordonnances de l'autorité publique; que cette résistance ayant acquis un caractère croissant de gravité aurait obligé l'autorité de céder à la force et à la violence;

Que plus tard, et dans la même journée, lorsque le champ de foire offrait l'apparence du plus grand calme, une rébellion armée, non moins agressive et plus formidable que la première, aurait inopinément éclaté à l'apparition de la force armée, escortant le préfet et les autorités municipales de la ville de Foix, démonstration qui aurait produit des hostilités et des représailles sanglantes entre les gens de la campagne et la force publique;

Attendu que, dans cet état de choses, l'appréciation des circonstances de la procédure, les moyens de signaler les coupables au milieu de la confusion inséparable d'une grande population, renfermée dans un espace étroit, agitée par la présence de la troupe et les conflits malheureux qui seraient intervenus, n'ont fait ressortir de l'instruction que des éléments vagues, impuissants à caractériser des indices suffisants de culpabilité contre aucun des inculpés; que, dès lors, il convient de déclarer qu'il n'y a pas lieu à suivre contre les inculpés, et qu'il y a lieu, par suite, d'ordonner leur mise en liberté immédiate;

Par ces motifs, la cour, sans avoir égard aux réquisitions du procureur-général, déclare n'y avoir lieu à suivre contre les inculpés; ordonne en conséquence qu'il seront mis sur-le-champ en liberté s'ils sont détenus, à moins qu'ils ne le soient pour autre cause.

Une lettre de Toulouse, après avoir reconnu aisément dans les termes de l'arrêt l'opinion de la cour sur la démonstration qui a été la cause du sang répandu, rappelle dans les termes suivants la conduite de l'autorité avant la boucherie ordonnée par M. Petit de Bantel:

Le maire, M. Joffrès, et le procureur du roi, M. Blaja, ainsi que l'instruction le constate encore, s'étaient efforcés, dans le sein du conseil tenu à la préfecture et à la caserne, de détourner le préfet de cette démonstration qu'ils jugeaient être sans nécessité, puisque depuis deux heures le calme était rétabli dans le champ de foire. Ces fonctionnaires voulaient qu'on se contentât de dresser procès-verbal contre les auteurs de la collision du matin, et de les livrer aux tribunaux, sauf à prendre pour la foire suivante les mesures nécessaires à la perception de l'impôt et au maintien de l'ordre. Mais les conseils du maire et du procureur du roi ne furent pas entendus; des cartouches furent distribuées par l'ordre du préfet, et lorsque les soldats qui escortaient le préfet arrivèrent sur le champ de foire, des pierres furent lancées de divers côtés. Une d'elles atteignit le préfet au visage, et l'instruction constate qu'immédiatement et sans sommation le préfet ordonna le feu. Cet ordre fut exécuté par vingt soldats qui se placèrent en tirailleurs et firent feu durant cinq minutes. Il y eut, on le sait, quatorze morts, et vingt-sept blessés sont connus jusqu'à ce jour.

Voilà la vérité telle qu'elle ressort de la procédure instruite par la cour.

Le maire et le procureur du roi ont fait ce qu'ils ont pu pour arrêter l'effusion du sang. Le préfet doit-il en répondre? C'est là une question que l'administration seule sera appelée à décider. Au reste, on annonce que M. le procureur-général Plougoulm doit adresser au ministre de la justice un rapport qui aurait pour résultat de provoquer l'autorisation du conseil-d'état, dans le cas où elle serait demandée, à l'effet de poursuivre le préfet.

De leur côté, les blessés et les parents des morts se proposent de diriger une action contre ce fonctionnaire.

On ne sait encore quelle ligne suivra le ministère. A en croire l'organe favori de l'homme qui sera la tête du cabinet, sa politique sera une transaction entre les partis modérés, c'est-à-dire qu'il fera ou essaiera ce que n'ont pu faire

ses prédécesseurs. Déjà le *Constitutionnel* appelle M. Thiers une transaction vivante entre ces partis.

La feuille de cour la plus accréditée, le *Journal des Débats*, laisse entrevoir qu'il n'acceptera pas M. Thiers comme cette transaction vivante, et qu'il lui fera la guerre comme il l'a faite au petit ministère du 12 mai.

Si nous ne jugions, dit-il, le nouveau ministère que par le chemin qui l'a conduit au pouvoir, par les espérances qui éclatent sans contrainte dans la gauche, par le mécontentement et la tristesse des hommes les plus modérés et les plus sages, nous pourrions dès à présent déclarer aux ministres du 2 mars une guerre à outrance. Nous ne le ferons pas cependant, nous serons fidèles envers eux à nos habitudes de réserve et de justice. Nous verrons, avant de prendre à leur égard le parti d'une irrévocable opposition, si leurs actes justifient la faveur de fâcheux augure avec laquelle la gauche les accueille. Les actes, voilà où nous les attendons! La gauche ne serait pas fâchée peut-être de nous faire sortir de cette attitude de modération; ses joies et ses airs anticipés de triomphe n'ont peut-être pas un autre but; en nous alarmant, elle voudrait que par nos attaques nous fournissions aux nouveaux ministres une excuse ou un prétexte pour se jeter dans ses bras. Nous ne commettrons pas cette faute. Le ministère du 2 mars n'est pas le ministère de nos sympathies, personne ne l'ignore; il le sait lui-même parfaitement. Le chemin glissant sur lequel il s'est placé nous effraie; mais, qu'il en soit sûr, ce n'est pas nous qui le pousserons vers le mal. Nous ne l'aimons pas, nous ne l'avons pas choisi; nous saurons cependant avoir la patience d'attendre ses actes.

Les *Débats* s'alarment peut-être trop tôt. Ils ne devraient pas oublier que la gauche, commandée par M. Odilon-Barrot, a le malheur d'être bien crédule, et que chaque nouveau cabinet qu'enregistre le *Moniteur*, au moyen de quelques petites caresses, se concilie toujours assez facilement sa faveur en débutant.

M. Thiers, qui veut être l'anneau qui liera les partis modérés, n'a pas certainement l'intention d'être long-temps agréable à la gauche. Il a pu donner un peu d'eau bénite à certaines feuilles lasses de combattre dans les rangs de l'opposition; mais il est sûr que le programme qu'il leur a communiqué n'est pas le même que celui qu'il a soumis à l'acceptation du roi. M. Thiers (tel est son plan, à notre avis) va jouer un jeu double, tant qu'il le croira possible. Dès qu'il ne pourra plus sourire à la gauche sans se compromettre avec le parti de la cour, il se tournera d'un autre côté et rompra avec elle. Il a d'ailleurs beaucoup à se faire pardonner auprès du château. Son hostilité ne date pas d'hier; elle a été vive dans ses journaux, dans ses salons, à la chambre, et son dernier vote sur la dotation était une boule noire. En outre, le corps dont il veut être la tête se compose de membres dont quelques-uns pourrissent bien se faire désobéissants à l'instigation indirecte de la camarilla. Il est donc à présumer que M. Thiers, avec son esprit souple et cauteleux, va redevenir l'allié trop souvent indulgent de l'ennemi qu'il a combattu.

Nous engageons donc les adversaires de M. Thiers à se consulter avant de l'attaquer, et ses ennemis d'hier à ne pas lui presser trop cordialement la main aujourd'hui. Comme le dit le *Journal des Débats*, il y a deux hommes dans M. Thiers, mais non pas ceux qu'il dit. Ces deux hommes bien différents sont le ministre et l'homme d'opposition.

Le *Courrier de Lyon* se déclare contre le ministère Thiers. « Nous le jugerons, dit-il, sans malveillance, mais avec une impartialité sévère qui, tout en rendant justice aux actes qui nous paraissent susceptibles d'être loués, n'épargnera aucune des faiblesses, aucune des contradictions dans lesquelles il devra nécessairement tomber, et qui doivent amener sa chute plus ou moins prochaine. »

Nous verrons si le *Courrier* conservera long-temps vis-à-vis du ministère cette attitude d'impartialité sévère. Ce n'est pas la première fois que nous le voyons boudier d'abord un ministère, puis le défendre envers et contre tous. Cependant il sera difficile qu'il soutienne M. Thiers, « lui l'ennemi du gouvernement personnel, lui le dénonciateur public de la royauté. » Voilà de graves imputations; nous les enregistrons avec soin, afin que chacun en garde le souvenir.

On lit dans le *Courrier de Lyon*:

Une partie des membres du conseil municipal de la Guillotière nous adressent la réclamation suivante:

La Guillotière, le 3 mars 1840.

Monsieur le rédacteur,

C'est à tort que, dans votre numéro de ce jour, vous annoncez que M. le maire et MM. les adjoints de la ville de la Guillotière ont donné leurs démissions par suite de dissidences graves qui se seraient élevées entre les membres du conseil de la localité des Brotteaux et ceux de la Guillotière, au sujet de mesures proposées par l'administration.

Jamais accord plus parfait n'a régné dans le sein du conseil municipal, et la session légale de février qui vient de s'écouler a été close à la satisfaction générale.

Ayez la bonté d'insérer cette rectification dans votre plus prochain numéro.

Recevez, etc.

Les membres du conseil municipal,

Rivoire fils, Calmantran, Gonin père, Berger, Roybet, Chatanay (J.-J.), Lornage, Birre, Louvier, Olivier, Petit, Morel (J.), Arlés-Dufour, Poulat, André.

Nous sommes vraiment charmés d'apprendre que l'ac-

cord le plus parfait règne maintenant dans le sein du conseil municipal de la Guillotière, et nous désirons qu'il en soit long-temps ainsi. Nous persistons cependant à soutenir que M. le maire avait envoyé sa démission par suite du conflit qui s'était élevé entre lui et M. le préfet. M. le maire a repris ses fonctions, voilà ce que nous apprenons; il l'a fait sans doute dans l'intérêt de ses administrés. Il reste à savoir maintenant si M. Ardin gardera ses fonctions d'adjoint, ou du moins continuera à être chargé de la police. S'il les conserve, il en résultera, selon nous, que la Guillotière aura alors deux administrations opposées et agissant dans des vues diverses, c'est-à-dire que le désordre sera dans le conseil municipal. Avis à M. le maire.

Chronique Lyonnaise.

Avant-hier le feu s'est déclaré dans une maison de la rue Louis-le-Grand, à la Guillotière. La maison a été entièrement consumée, deux enfants ont failli périr.

— Le succès immense qu'a obtenu le premier concert du palais Saint-Pierre ne pouvait manquer d'engager la commission à renouveler une fête qui doit laisser de longs souvenirs dans notre ville et y commencer une ère nouvelle pour la musique et pour les plaisirs nobles et de bon goût. Nous apprenons qu'un second concert doit avoir lieu, le samedi 14 de ce mois, sur des bases aussi grandioses et avec le concours de plusieurs artistes renommés qui n'ont pas pu prendre part au premier. Nous en ferons connaître le programme aussitôt qu'il sera arrêté.

— Un arrêté du ministre de l'agriculture et du commerce vient de réduire considérablement le prix de la pension de quelques animaux domestiques qui séjourneraient dans les hôpitaux des écoles vétérinaires pour y être traités de diverses maladies.

La pension est fixée :

Pour les bœufs, à.....	1	»	par jour.
Pour les vaches, à.....	75	id.	
Pour les moutons, chèvres et porcs..	10	id.	

— Dans la soirée du 26 février, une jeune fille de 17 ans, au service de M. le comte de F..., demeurant au boulevard Chave, à Marseille, n° 63, a été victime d'une imprudence qui se renouvelle souvent pendant l'hiver. Elle avait placé dans sa chaudière un charbon à demi allumé, et tandis qu'elle était assise devant la table de la cuisine, elle tomba dans une espèce d'asphyxie dont elle ne sortit que pour pousser un cri de terreur et s'élançant dans le vestibule des basses-offices.

M. le comte de F... accourut à ce cri de détresse et vit, avec épouvante, une femme tout en feu qui agitait les bras en appelant au secours. La flamme avait enveloppé des pieds à la tête tous les vêtements de cette malheureuse. Mme Fouque, la fille de M. de F..., témoin à son tour de ce triste spectacle, se hâta, tandis que son père essayait d'éteindre les vêtements enflammés de la jeune servante, d'aller chercher des aides. Un voisin, M. P..., vint se joindre à M. le comte de F... qui, dans son premier mouvement, avait entouré la jeune fille de sa redingote et l'avait serrée contre lui, s'exposant ainsi lui-même au danger. Lady Lawrens, qui se trouvait dans le salon au moment de ce fatal accident, prend cette jeune fille qui brûlait toujours malgré l'expédient de son maître, la renverse à terre et vient ensuite jeter sur elle des cruches pleines d'eau. Les flammes, qui avaient même atteint le plancher, s'éteignirent alors; mais le feu avait fait de tels ravages, que l'on a perdu tout espoir de sauver cette pauvre fille.

— Un Italien, Casanova, condamné à mort par la cour d'assises de Perpignan, a été arrêté à Bellegarde, au moment où il se disposait à franchir la frontière; il a été amené de là dans la prison de Nantua.

Etat des causes qui seront appelées aux assises du premier trimestre 1840.

Jeu 5 mars.—Gaudet (Pierre): faux et usage fait sciemment de pièces fausses en écritures privées.—Défenseur, M^e Tissier.

Vendredi 6.—Yvet (Etienne-Adolphe), Sauthier (Jean-Baptiste): vol commis la nuit, par deux personnes, dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction extérieure.—Défenseur, M^e Abel.

Samedi 7.—Fray (Claudine) dite Bry: infanticide.—Défenseur, M^e Pezzani.

Lundi 9.—Guichard (Antoine-Adrien-Clément): faux ou usage de pièce fausse en écriture privée.—Défenseur, M^e Feytaud, avocat de Vienne, assisté de M^e Margerand.

Mardi 10.—Lambert (Georges): attentat à la pudeur, avec violence et outrage public à la pudeur.—Défenseur, M^e Accarias.

Mardi 10.—Pouchignat (Mathieu): attentat à la pudeur, consommé ou tenté avec violence sur une personne âgée de moins de quinze ans, ou complicité.—Défenseur, M^e Pezzani.

Mercredi 11.—Rang (Jean), Rang (Jean-Baptiste): banqueroute frauduleuse.—Défenseurs, M^{es} Vachon et Dattas.

Jeu 12.—Coste (Henri-Désiré): banqueroute frauduleuse.—Défenseur, M^e Perras.

Vendredi 13.—Guinaud (Lazare), Bouchut (Claude), Pitrat (Jean-Pierre): 1^o provocation non suivie d'effet au changement ou à la destruction du gouvernement; 2^o offense au roi dans le but d'exciter à la haine et au mépris de sa personne et de son autorité constitutionnelle; 3^o attaque contre la propriété.—Défenseurs, M^{es} Caffé, Jacquier et Genton.

Samedi 14.—Jambon (Philibert), Pardon (Claude), Matray (Pierre), Lièvre (Antoine): vols commis la nuit, par plusieurs personnes, à l'aide d'escalade et d'effraction, et sur un chemin public.—Défenseurs, M^{es} Janson, Buy et Chavant.
(La suite à un prochain numéro.)

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le bateau à vapeur le *Phaéton* nous a apporté quelques lettres dont nous avons à peine le temps de vous donner une analyse.

Le bateau à vapeur l'*Euphrate* est arrivé à Alger le 22, ayant à bord M. Delaisne, qui, en débarquant, s'est rendu au palais du gouverneur pour lui remettre ses dépêches. Cet officier supérieur était porteur d'une lettre du roi, par laquelle le roi, après avoir donné aux troupes les éloges qu'elles méritent, annonce au maréchal que le prince royal se rendra en Afrique pour faire partie de l'expédition projetée.

Un ordre du jour du maréchal Valée a annoncé cette nouvelle à l'armée; il y est dit que S. A. R. prendra le commandement de la première division. Le prince est attendu à Alger du 15 au 20 mars.

Il régnait toujours beaucoup de mouvement à Alger, tant dans la ville qu'au port. Chaque service s'occupait activement de préparer les moyens qui doivent concourir au succès de la prochaine campagne.

Il y avait toujours quelques engagements du côté de Blidah.

Paris, 3 mars 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous espérons trouver dans le *Moniteur* qui a paru ce matin l'annonce des premiers actes politiques du ministère, c'est-à-dire des ordonnances qui donneraient des successeurs aux fonctionnaires de la haute administration qui se sont retirés avec le cabinet du 12 mai. Le *Moniteur* n'a pas satisfait notre curiosité. Peut-être veut-on laisser passer les jours gras, afin que le public, moins livré aux distractions du carnaval, puisse admirer plus librement les grandes choses dont on annonce que le nouveau cabinet va nous doter.

Le *Constitutionnel* nous prépare aujourd'hui à la présentation très-prochaine d'un projet de loi portant demande de crédits supplémentaires pour les dépenses de la police secrète. D'après les usages parlementaires de ces dernières années, c'est sur ce terrain que se discute maintenant la politique ministérielle, et le vote des fonds secrets a le caractère d'un vote de confiance qui permet aux ministres de croire qu'ils ont pour eux la majorité.

Il ne faut pas trop savoir gré au cabinet du 1^{er} mars de poser aussi promptement la question qui doit décider de son sort; la précipitation qu'il y met est un peu le résultat de sa position. Nous sommes à peine dans les premiers jours de mars, et M. de Rémusat, en entrant au ministère de l'intérieur, n'a plus trouvé un sou dans la caisse des fonds secrets. Le cabinet du 15 avril n'a jamais obtenu davantage que le cabinet du 12 mai pour ces sortes de dépenses, et cependant le 15 avril subventionnait des journaux. Qu'a fait le cabinet du 12 mai de l'argent qui servait à payer des écrivains complaisants? Voilà ce que nous voudrions bien savoir, nous qui, depuis dix mois, avons soutenu, contre tous les dires, que plusieurs journaux étaient encore subventionnés. Nous espérons que la discussion portera sur ce point, et que les ministres démissionnaires seront sommés d'expliquer comment, ayant moins de charges que leurs prédécesseurs, ils ont cependant dépensé tout autant.

La présentation de la loi des fonds secrets permettra aux 221 de montrer leurs dispositions vis-à-vis du nouveau cabinet. A eux de proposer la réduction dont le rejet ou l'adoption devra décider de l'avenir de M. Thiers et de ses satellites; car il ne faut pas croire que l'opposition dynastique chicane les nouveaux-venus du 1^{er} mars au point de leur marchander le vote de confiance qu'ils vont lui demander. M. Barrot et ses amis sont décidés à se montrer bienveillants, parce qu'ils considèrent la nomination de M. Thiers au poste de président du conseil comme l'avènement des idées de la gauche au pouvoir. Nous voudrions bien que la gauche ne se fit pas illusion; mais nous craignons fort que M. Thiers ne la fasse se repentir bientôt de la confiance illimitée qu'elle paraît disposée à lui accorder.

L'extrême gauche n'est pas animée contre le cabinet du 1^{er} mars d'un esprit d'opposition systématique; mais, s'il ne lui donne pas de fortes garanties, elle lui refusera son concours, et elle fera bien.

— On lit dans la *Presse* :

« C'est à tort que plusieurs journaux annoncent ce matin que M. Rivet doit remplacer M. Dejean. Les fonctions de directeur de la police du royaume sont réunies à celles de secrétaire-général de l'intérieur, afin de cumuler les deux traitements destinés à former celui de M. de Malleville, dont la nomination comme sous-secrétaire-d'état de l'intérieur a été signée aujourd'hui. »

— C'est M. Lavergne, chef du bureau dit de l'*esprit public*, et non M. Masson, sous-préfet de Sancerre, qui remplace M. Mallac en qualité de chef du cabinet particulier de M. de Rémusat. M. Masson succède à M. Lavergne.

— M. Guizot a commandé dans les ateliers de M. Odiot un superbe service de table de 60,000 fr. Il a fait graver sur les couverts une simple barre avec cette devise : *Linea recta brevissima* (la ligne droite est le plus court chemin).

— M. Cousin a déclaré qu'il n'était nullement disposé à présenter aux chambres le projet de loi sur la liberté de l'enseignement secondaire, projet qui a été rédigé par M. Villemain et qui était tout prêt à être soumis à la discussion.

— Aujourd'hui, toute la population de Paris s'est portée, comme tous les ans, sur les boulevards pour voir les mascarades du mardi-gras. La curiosité des promeneurs a été déçue. Quelques masques, aussi honteux que peu nombreux, ont seuls parcouru le boulevard.

Cette absence de mascarades coïncide justement avec la misère publique. On a déjà remarqué que cette année les bals masqués avaient été peu suivis et que quelques-uns avaient même été tout-à-fait désertés. Les mécontentements politiques, autant que la souffrance du commerce, ont eu leur part dans les motifs qui ont empêché la joie publique de se manifester. Le carnaval de 1840 est un des plus tristes que nous ayons vus depuis dix ans.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 3 MARS.

Rien d'important. La rente était offerte à Tortoni à 82 75, et c'est à ce prix qu'elle a ouvert au parquet. Elle est tombée ensuite à 82 65, puis elle est remontée à 80 80, cours auquel elle a fermé.

A quatre heures, il y avait des offres à 82 77 1/2.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Bayonne, 2 mars 1840.

Le général commandant la 20^e division à M. le ministre de la guerre et à M. le président du conseil.

Je reçois à l'instant la nouvelle officielle que Segura s'est rendu à discrétion. Il y a eu près de 500 prisonniers.

Bayonne, 2 mars 1840.

Le sous-préfet de Bayonne à M. le ministre de l'intérieur.

La reddition de Segura est officiellement confirmée; 274 prisonniers, 6 canons, des munitions de guerre et une grande quantité de vivres sont au pouvoir d'Espartero. Madrid était tranquille le 27. L'état de siège durait encore.

Bayonne, 2 mars 1840.

Le général commandant la 20^e division militaire à M. le ministre de la guerre et à M. le président du conseil.

La tranquillité était complètement rétablie à Madrid le 26. Le général Balboa y est entré avec sa division. Le chef politique et le gouverneur militaire ont été destitués. L'ayuntamiento a été invité à suspendre ses séances pendant l'état de siège.

On a annoncé que la liste civile avait perdu son procès contre le trésor public dans l'affaire du fameux *quitus*.

Ce fait, dit le *Temps*, n'est qu'à moitié exact; une décision de M. Passy, ministre des finances, datée du 31 décembre, a en effet exigé de la liste civile la restitution au trésor d'une somme de douze cent quarante mille francs. Mais la liste civile en a appelé de cette décision du ministre au conseil-d'état, et la question n'est pas encore jugée.

Il est probable que le conseil-d'état jugera comme le ministre.

Nous lisons dans le *Standard* :

« Le ministère de lord Melbourne a enfin résolu de résigner son mandat. On croit généralement dans les cercles bien informés que la démission des ministres a été offerte hier; il existe seulement des difficultés sérieuses qui empêchent les lords Brougham et Durham de s'enrôler sous la bannière de lord Russell. Cet homme d'état sera probablement premier ministre. Il y aura sans doute avec lui, pour la révocation des lois des céréales, une aussi vive agitation qu'en 1831 pour la réforme. »

On lit dans le *Toulonnais* :

Quelle que soit la différence de religion, de mœurs et de nationalité, nous n'applaudirons jamais aux actes d'une froide cruauté qui se commettraient même envers nos plus cruels ennemis. Notre cœur a été déchiré en apprenant que plusieurs de nos frères d'armes avaient été brûlés par les Arabes; cependant nous n'approuvons pas les représailles, nous avons blâmé la conduite de quelques soldats qui ont pendu, dit-on, des Arabes par les pieds. Ce fait nous semble si contraire à nos habitudes d'humanité, que nous serions tentés de le démentir. Exterminons l'ennemi, oui, c'est notre opinion; que pas un Arabe ne reste sur le sol que nous devons occuper, mais point de ces actes de barbarie qui mettent l'homme au-dessous de la bête, qui tendraient à nous faire perdre la réputation si bien méritée d'être le soldat le plus terrible devant l'ennemi et le plus débonnaire après la victoire. La vie de l'Empire est une suite de preuves que cette réputation n'était pas usurpée; aussi faisons-nous entendre notre voix pour rappeler à nos braves soldats de ne jamais perdre de vue les exemples qui leur ont été laissés par les vainqueurs d'Austerlitz et de Wagram qui, eux aussi, avaient souffert plus d'une torture de la part des sauvages que la Russie lançait contre nous. Mais, nous le répétons, nous n'ajoutons point foi à cette version qui n'est sans doute que le fruit de la malveillance et qui ne manquera pas d'être accueillie par nos bons voisins, si enchantés de nous trouver vulnérables sur quelques points.

Mais si nous recommandons la modération à nos soldats, qui toutefois seraient bien excusables de se laisser aller à un peu d'exaspération, nous la recommandons à plus forte raison à ceux qui se prétendent juges des indigènes et qui, en cette qualité, prodigueraient les coups de bâton à telles enseignes qu'on en mourrait. Nous désirons avoir quelques explications sur ce qui se serait passé au bureau arabe il y a quelques jours. Voici le fait.

Dans la nuit de samedi ou de dimanche, la police rencontra un indigène dans un état complet d'ivresse; elle le conduisit en prison, et fit bien. Ainsi que cela se pratique, elle lui enleva son argent qu'elle compta en sa présence pour le lui remettre à sa sortie. L'indigène, échauffé d'abord par un excès de boisson, exaspéré ensuite de se voir enlever son argent, — car c'est la chose à laquelle il tient le plus, il est prêt à faire bon marché de tout le reste, — injuria gravement le commissaire de police, et il paraît qu'il se plaignit dans la prison que le commissaire de police lui aurait enlevé mille francs. Celui-ci fut prévenu le lendemain; il rendit à l'ivrogne dégrisé son argent, et en rendit compte au bureau arabe qui, partageant la susceptibilité de M. le commissaire de police, aurait vu dans ces propos une atteinte grave à la réputation d'un corps respectable. En conséquence, on jugea que le délinquant ne méritait pas moins de 500 coups de bâton qui lui furent généreusement administrés. Le pauvre bâtonné n'a pas trouvé d'autre moyen de faire pièce à ses bâtonnants, que de mourir.

Nous espérons qu'il y a exagération dans ces faits, et nous pensons que messieurs du bureau arabe ne se refuseront pas à fournir des explications qui éclaireront la question.

Il serait fort curieux que nous n'eussions d'autres moyens de répression contre les Arabes, que les exécutions du bureau arabe.

Faits Divers.

Ces jours derniers, en cherchant des coquillages sur la côte de la Chaume, quartier des Sables d'Olonne (Vendée), un pêcheur aperçut dans les rochers un animal qui était pour lui d'un aspect inconnu; il s'en approcha avec défiance, et fut épouvanté de le voir se dresser devant lui et ouvrir une menaçante rangée de dents. Cependant, comme il avait une fourche, il la lui plongea dans le flanc et le renversa mort. Cet animal n'était autre qu'un veau marin; sa longueur est de plus d'un mètre; il a des pieds à palme, et sa fourrure, assez belle, est blanche, tachetée de gris. Il a été tué à peu près à une cinquantaine de pas de la marée.

DISPARITION D'UN VILLAGE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AYE-VEYRON. — Le joli village de Laroque, situé au haut de la vallée de Cougousse et du Pont, commune de Sables-la-Source,

n'existe plus. Dans la nuit du 14 au 15 de ce mois, un rocher énorme, au pied duquel il était bâti, se détachant de sa base, a entièrement englouti. Quatre familles l'habitaient; la presque totalité de leurs jardins, leurs granges, leurs récoltes ont vu disparaître leurs jardins, leurs granges, leurs récoltes, et elles n'ont plus aujourd'hui d'autre asile que celui qui leur a été fourni par l'hospitalité de leurs voisins.

Dans cette nuit si fatale pour eux, le sieur Sanhes, ancien militaire, est éveillé en sursaut par l'horrible fracas de l'éboulement. Il sort de son lit tout effrayé, emporte sa femme hors de sa maison. A peine l'avait-il quittée, qu'un fragment de l'éboulement vient frapper le mur de la maison qu'il venait d'abandonner, et à un mètre du point où reposait son fils que, dans son trouble, il n'avait point éveillé. Par bonheur, l'enfant fut épargné.

Le sieur Fontanier et sa famille, réveillés par Sanhes, se croyant perdus, se précipitèrent hors de leur demeure qui ne fut pas touchée, mais qui ne dut sa conservation qu'à un rocher contre lequel vint se briser un énorme fragment de l'éboulement précipité de vingt mètres de hauteur. La maison du sieur Lescure a été complètement engloutie; le propriétaire était absent. A son retour, il n'a trouvé de sa demeure aucun vestige; tout a péri dans ce désastre, maison, mobilier, cave et deux tonneaux de vin qu'elle renfermait.

Sanhes et Fontanier ont perdu leurs granges, leurs écuries et un petit troupeau de vingt têtes; leur chenevière, leurs jardins sont recouverts d'une couche épaisse de pierres qu'il sera impossible d'enlever.

Ce qui reste de ce malheureux village est menacé d'une prochaine destruction; vicieux de pluies abondantes, la terre détrempée laissera s'affaisser deux énormes rochers qui iront frapper les habitations qu'un premier éboulement a respectées; aussi, les malheureux qui y trouvaient un asile n'osent plus y entrer.

Extérieur.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les événements de Madrid n'ont pas eu toute la gravité qu'on pouvait supposer d'après la mise en état de siège de cette capitale. Voici les renseignements nouveaux que nous apporte notre correspondance particulière :

Madrid, 24 février.

L'incident dont la chambre a été hier le théâtre a failli devenir l'occasion ou le prétexte d'événements dont il était difficile de prévoir toutes les conséquences. Dans la séance d'hier, M. Arguelles ayant remarqué que certain fonctionnaire public était venu au palais, escorté d'un grand nombre d'agents de police, chose qui n'avait jamais eu lieu aux précédentes sessions, se leva pour en faire l'observation au président. En effet, depuis quelques jours, le chef politique ne se rend à la chambre qu'accompagné d'un piquet de *salvaguardias*, espèce de troupes qui correspond à celle de vos gendarmes; mais il est vrai de dire aussi que ces hommes se tiennent toujours éloignés de leur chef.

La démarche de M. Arguelles suscita une discussion extrêmement chaude. Les tribunes particulières étaient occupées de bonne heure; celle réservée au public était tellement encombrée que toutes les personnes qui n'avaient pu y trouver place se tenaient étroitement pressées à l'entrée. Les travaux de la chambre s'ouvrirent avec toute la régularité et le calme désirables; quand les députés ministériels prirent la parole, il n'en fut pas de même. A peine un membre de la majorité fut-il entendu, que le public manifesta sa désapprobation; il le fit assez haut pour être entendu du président qui aussitôt réclama le silence, en menaçant de faire évacuer la salle si on n'obtempérait pas à son injonction. Voyant l'inutilité de ses efforts, celui-ci se leva et donna lecture d'une loi ancienne, depuis long temps tombée en désuétude, d'après laquelle tous ceux qui, par du tapage ou des cris hostiles, troubleraient la majesté des réunions législatives, seraient punis de la peine de mort. Cette lecture ne fit qu'augmenter l'irritation du public. Des paroles menaçantes partirent des galeries. Le président, tout ému, ordonna aussitôt de faire évacuer les tribunes; son intimation fut accueillie par les cris de : *Meurent les tyrans, vive la constitution!* Le piquet qu'envoya le premier bataillon de la milice nationale s'acquitta ponctuellement de son devoir; mais l'officier qui le commandait a été fortement réprimandé, parce qu'il avait également obligé les *salvaguardias* à sortir.

L'évacuation de la salle opérée, la foule se réunit devant les portes principales du congrès, où elle continua à témoigner son mécontentement. Mais le tumulte s'accrut rapidement lorsque l'on aperçut le comte de Toreno qui venait de sortir du palais; la foule l'invectiva et lui donna plusieurs fois l'épithète de *ladron*. Grâce à son équipage dans lequel il se jeta aussitôt, le comte échappa à l'irritation des turbulents qui auraient pu lui faire un mauvais parti. Le chef politique, témoin de cette scène, chercha à ramener la tranquillité parmi les groupes; ceux-ci lui répondirent qu'ils avaient le droit de traiter ainsi le comte jusqu'à ce qu'il se fût lavé de l'accusation que le général Seoane avait prononcée contre lui à la tribune.

Tel est le récit de ce qui s'est passé hier. Je vais maintenant à la chambre, et si quelque chose d'intéressant s'y passe, je ne manquerai pas de vous en informer par un *post scriptum*.

P. S. — MADRID, le 24 février, sept heures du soir. — Les scènes d'hier ayant pris aujourd'hui un caractère plus sérieux à la chambre, les tribunes publiques ont été évacuées par ordre de l'autorité. Le ministère a tenu un conseil à la suite duquel a été rendu un décret déclarant Madrid en état de siège. La garnison est sous les armes et les principales rues sont occupées militairement; cependant la population paraît aussi tranquille que si elle assistait à un spectacle dont le dénouement ne l'intéresserait pas.

Minuit. — Les troupes ne sont pas encore rentrées dans leurs casernes. On ne voit qu'infanterie et cavalerie sur tous les points. L'ayuntamiento de Madrid, à la tête duquel est placé M. Olozaga, vient de s'assembler. Le corps municipal s'oppose à la mesure illégale prise par le gouvernement. Les chefs de la milice ont été appelés à cette réunion. On parle d'une protestation qui a été rédigée.

Un conseil de guerre est déjà en permanence à la *Casa de Correos*. On annonce la destitution d'un grand nombre de fonctionnaires importants.

— Les journaux de Madrid du 25 contiennent les détails de la séance de la chambre des députés du 24, où l'on a continué la vérification des pouvoirs. La partie importante de la séance :

M. Eganía : Je prie M. le président et les conseillers de la couronne de vouloir bien nous faire connaître les mesures légales et administratives qui ont été adoptées pour empêcher que le scandale d'hier ne se renouvelle et pour en châtier les auteurs.

M. le président : J'ai pris de mon propre mouvement les mesures nécessaires pour assurer le respect dû au caractère de député. Je les communiquerai à la chambre quand il lui plaira de les connaître.

M. le ministre de la justice : Le gouvernement a adopté les mesures nécessaires pour assurer le châtiement des auteurs du désordre et pour empêcher qu'il ne se reproduise. Les tribunaux sont saisis de l'affaire. Le gouvernement, qui ne s'est point dissimulé l'importance des événements, a mis à la disposition de M. le président la force armée qu'il a requise.

M. Eganía : Je suis complètement satisfait.

— La population de Madrid contemple avec une anxiété calme le déploiement de force auquel a donné lieu la mise en état de siège de la capitale. La porte du Soleil, le palais et d'autres endroits sont encombrés de soldats. En ce qui concerne la garde nationale, on ne lui a pas fait l'honneur de l'appeler. La municipalité s'est réunie en séance extraordinaire. Le ministre de la guerre s'est rendu à la caserne d'infanterie de la garde nationale, où se trouvaient plusieurs officiers supérieurs, et il a conféré avec eux. La population est très-mécontente de la précipitation avec laquelle l'autorité militaire a agi, et notamment du gouverneur, auquel elle attribue la mort d'un malheureux chasseur de la garde nationale tué de deux coups de lance.

Du 25, à deux heures de l'après-midi. — Comme on le présentait hier, la capitale a été déclarée en état de siège; le capitaine-général a réuni en lui tous les pouvoirs. Les autorités furent, dans la nuit, officiellement informées de la détermination prise par le gouvernement. L'ayuntamiento de Madrid voulut s'assembler pour rédiger une protestation; le général, en ayant été instruit, fit placer de la troupe aux abords de la maison consistoriale, et empêcha ainsi la réunion projetée.

Le président du sénat et celui de la chambre des députés ont arrêté, la nuit dernière, que les travaux législatifs demeureraient suspendus pendant quelques jours. En conséquence, aujourd'hui il n'y aura point de séance.

La plupart des cris proférés hier par la foule étaient ceux-ci : *Meurent les tyrans et les pasteleros! Vivent la constitution, la liberté et Espartero!* Le groupe cependant qui s'arrêta sur la place del Oriente, en face du palais royal, jeta quelques cris offensants pour la régente.

Enfin toute l'alarme avait cessé vers sept heures du soir; la population était aussi calme que les jours précédents. Si on n'eût vu les patrouilles d'infanterie et de cavalerie sillonnant les rues en tous sens, les corps-de-garde abondamment pourvus de troupes, on ne se serait jamais douté que Madrid venait d'échapper à une révolution. A l'heure qu'il est, l'ordre règne partout; personne ne pourrait affirmer que cette situation ne changera pas.

SUISSE. — L'explication suivante nous rassure quant aux idées de séparation qu'on attribue à l'état de Schaffouse. Les pétitions dont on a parlé ne demandent pas, à proprement dire, la réunion de Schaffouse au grand duché de Bade, mais l'accession de ce canton aux douanes allemandes en qualité d'état indépendant. D'autres voudraient ériger le Klettgau seulement en petite république. La capitale ne veut ni de l'une ni de l'autre de ces combinaisons.

— Une assemblée populaire, comptant plusieurs milliers de citoyens catholiques et protestants, a eu lieu le 28 à Enfelden, canton d'Argovie. On a entendu MM. Siegfried, ancien président du grand-conseil, Tanner, Hunziker. L'immense majorité s'est prononcée contre toute séparation des deux confessions. Lorsqu'il a été proposé de faire envisager comme un crime de haute trahison toute demande de séparation du canton, nombre d'assistants se sont éloignés; mais la majorité a voté dans ce sens.

Variétés.

PUBLICATIONS LYONNAISES.

BIBLIOGRAPHIE MÉDICALE.

PRÉCIS HISTORIQUE ET PRATIQUE SUR LES MALADIES VÉNÉRIENNES,

Par le docteur Baumès.

Il n'est peut-être pas de maladie qui ait occupé un aussi grand nombre d'auteurs que l'affection vénérienne. C'est que, depuis son apparition dans nos contrées, elle a toujours exercé de grands ravages; c'est qu'actuellement elle n'a rien perdu de sa gravité; c'est que, dans toutes les classes de la société où elle s'est répandue, elle a été, elle est encore suivie des résultats les plus funestes. Elle devait donc être, à tous ces titres, un sujet d'étude pour les historiens, les législateurs, les économistes aussi bien que pour les médecins.

L'origine, la nature, les causes, les effets et surtout le traitement de cette maladie ont fourni aux écrivains de nombreux textes de controverse. La différence d'opinions, la difficulté et l'importance de la matière, la crédulité ou les préjugés du peuple ont été et sont actuellement pour le charlatanisme une source de honteuses spéculations. Si les écrits des Hunter, des Cullerier, des Lagneau, des Ricord, sont des ouvrages recommandables également par le savoir qui les distingue et par la pensée qui leur a donné naissance, il n'en est pas de même, à nos yeux, des productions des Girardeau, des Charles Albert, des Belliol et autres qui, pour répandre dans un certain monde leur réputation médicale, comptent moins sur le mérite de leurs livres que sur le scandale du titre et sur la publicité des annonces; ils ne s'adressent ni aux médecins ni aux hommes instruits, mais ils s'efforcent de piquer la curiosité du peuple ou de séduire par des promesses mensongères un malade facile à tromper sur des faits qu'il ne peut apprécier. Comme garantie de leur habileté, certains guérisseurs se font un mérite de leur ignorance dans les autres branches de la médecine; ils ont négligé souvent les moyens d'instruction communs à tous les médecins, ou du moins que tous peuvent puiser soit dans l'enseignement soit dans la pratique de leur art; ils ne se sont jamais trouvés, d'autre part, dans ces conditions particulières qui seules peuvent donner à certains hommes studieux une supériorité réelle touchant quelques points spéciaux, et les mettre à même de faire de nouvelles recherches pour fournir à leurs doctrines une valeur qu'en d'autres circonstances elles ne sauraient avoir. Il ne suffit pas de se donner un brevet de spécialité pour mériter la confiance, il faut des preuves justificatives.

Si la presse quelquefois favorise le charlatanisme dont elle annonce les ouvrages et les prétendues découvertes, si elle concourt par ses annonces à propager des erreurs dangereuses pour la santé du peuple, elle doit, pour réparer le mal ou pour le prévenir, faire connaître les livres des saines doctrines qui naissent, par intervalle, au milieu de cette multitude de productions sans importance quand par hasard elles ne sont pas nuisibles.

Telles sont les considérations qui nous engagent à rendre compte d'un *Traité théorique et pratique sur les maladies vénériennes* que vient de mettre au jour le docteur Baumès. Ce médecin, attaché à l'hospice de l'Antiquaille, imbu lui-même des idées que nous émettons, n'a publié son livre, comme il le dit dans sa préface, qu'après neuf ans d'études suivies et sérieuses; placé à la tête d'un service de vénériens, environné

de circonstances extrêmement favorables pour réunir tous les éléments qui peuvent servir à asseoir suffisamment une conviction, il essaie d'établir quelques conclusions convenablement étayées, relativement à la spécialité qui nous occupe.

La première partie de l'ouvrage a paru; les deux premiers chapitres sont consacrés à l'étude du virus syphilitique et de ses effets. L'auteur, qui a répété les expériences de Ricord sur l'inoculation, considère l'existence de ce virus comme définitivement démontrée, comme ne devant et ne pouvant plus être un sujet de discussion parmi les médecins. Cette opinion généralement adoptée, et qui est la nôtre depuis long-temps, est développée en quelques pages par M. Baumès, qui s'est livré, à l'exemple de Ricord, et sur ses indications dans le principe, à des recherches, à des expériences fréquentes sur le mode et le degré de contagion du pus, à diverses époques, dans certaines phases, sous les diverses formes de la maladie.

L'auteur, et c'est l'idée qui prédomine dans tout l'ouvrage, s'efforce toujours d'expliquer par la physiologie tous les phénomènes morbides qui se rencontrent sous sa plume. Il fait des applications nombreuses, fort ingénieuses souvent, des lois vitales aux faits pathologiques qu'il décrit. Il énonce des propositions qui peuvent être vraies, qui paraissent à l'auteur solidement établies, puisqu'elles sont le résultat de son observation, mais qui ne sont pas encore généralement admises, que la pratique et l'expérience seules doivent sanctionner. Pour nous, nous sommes loin encore de partager toutes les idées et les principes posés par M. Baumès. Il accorde, à notre avis, à certains faits d'expérimentation une importance qu'ils ne possèdent pas. Les conséquences que ces faits peuvent avoir ne sont pas aussi faciles à déterminer que semble le penser l'auteur; et le doute que Ricord avait laissé planer encore sur plusieurs points importants de l'histoire de l'inoculation syphilitique ne saurait être pleinement levé par les assertions ou les théories de M. Baumès, qui, nous nous plaisons à le répéter, sont faites avec habileté, mais ne sont pas toujours rigoureusement démonstratives. Nous n'admettons pas que mille observations ne prouvent pas plus qu'une. Si le fait vital est toujours le même, ce n'est pas un motif pour conclure que le procédé vital ne change jamais. La nature, au contraire, paraît se jouer souvent de toutes les règles, de toutes les théories auxquelles on s'est efforcé de soumettre ses actes. Si l'étude, si l'expérience donnent quelquefois la possibilité de les connaître plus exactement, elles ne permettent pas de les expliquer toujours suivant un petit nombre de lois qui nous sont connues. A Dieu ne plaise qu'on puisse penser que nous nions par ces paroles le mérite et l'utilité de pareils travaux; nous voulons seulement en faire ressortir la difficulté et donner les motifs qui nous empêchent d'adopter dans leur ensemble les conclusions de l'auteur. Il a été plus avant que Ricord dans l'étude de l'inoculation; il se trouve en dissidence avec lui sur quelques points importants dans les recherches qu'il a faites sur le mode de développement, de propagation et de traitement de la maladie.

Si les bornes de cet article nous permettaient d'entrer dans une plus longue discussion, nous tâcherions de démontrer que tous les raisonnements de M. Baumès ne nous paraissent pas reposer sur des preuves sans réplique; il s'est laissé séduire par le désir d'établir de nouvelles propositions sur la nature et le mode de communication de la syphilis. On ne pourra jamais, par la voie expérimentale pas mieux que par l'anatomie pathologique, expliquer tous les phénomènes qui caractérisent diverses affections morbides.

M. Baumès, généralisant tous les faits qu'il a observés, a voulu expliquer par le secours de la physiologie expérimentale tous les symptômes qui se sont offerts à lui dans l'étude de la syphilis. Un travail de cette nature était plein de difficultés; ce médecin en a surmonté quelques-unes avec bonheur. Mais son livre, comme on devait le prévoir, renferme également des passages faibles et contestables. Ce n'est pas par une simple négation que doivent être combattues des doctrines que l'auteur dit lui avoir été suggérées par les faits, c'est l'étude des faits eux-mêmes qui seule peut servir de guide à la réfutation; mais il n'y a pas ici possibilité pour nous d'entrer dans de plus grands détails à cet égard, nous ne faisons qu'indiquer les motifs de notre jugement. Malgré ses imperfections, c'est à notre avis la partie théorique du livre qui est la plus remarquable. Originale en plusieurs points, elle débute des connaissances solides en physiologie et une étude sérieuse de l'affection qui nous occupe.

Sans se préoccuper des doctrines et du nom de ses prédécesseurs, sans chercher à faire de l'érudition facile en pareille matière, M. Baumès établit sa théorie sur ses propres expériences; il ne s'étaie que d'un petit nombre de citations et semble se contenter d'un seul ordre de preuves.

La seconde partie, la partie pratique de l'ouvrage, n'a pas la même importance que celle dont nous venons de rendre compte. Sans doute dans le 2^e volume elle obtiendra la place qu'elle mérite; ce ne sont que les prolégomènes qui se trouvent exposés. Nous ne saurions toutefois passer sous silence une erreur et une proposition hasardée qui s'y rencontrent.

Le traitement mercuriel, que l'auteur considère comme très-convenable, comme le plus efficace d'un très-grand nombre de cas, doit être cessé, suivant M. Baumès, aussitôt que les symptômes syphilitiques ont disparu; c'est là une faute capitale dans un très-grand nombre de maladies. On s'expose à des rechutes fréquentes et toujours dangereuses. Nous repoussons cette manière de faire comme une hérésie en thérapeutique.

Le proto-iodure de mercure à Lyon fatigue promptement les malades et détermine des accidents du côté de l'estomac; c'est la pratique, l'expérience qui ont fourni à M. Baumès cette observation et qui l'engagent à proscrire ce médicament. L'expérience, nous devons le dire, ne nous a point donné les mêmes résultats. Employé dans les mêmes conditions que les autres préparations mercurielles, il n'a point eu dans nos mains de plus fâcheuses conséquences. Nous avons consulté à ce sujet quelques-uns de nos confrères; ils ne frappent point non plus de proscription cet agent thérapeutique qui par sa composition jouit de propriétés médicinales très-actives. Ils surveillent son administration; mais ils ne se privent pas de ce puissant modificateur de l'économie dans notre ville comme partout ailleurs.

La plupart des préceptes, des règles de conduite tracés dans le corps de l'ouvrage se trouvent dans tous les traités spéciaux; il ne pouvait en être autrement. L'auteur a dû profiter de toutes les publications antérieures à la sienne; son écrit aura le mérite, lorsqu'il sera complété par le second volume annoncé, de résumer très-bien l'état de la science touchant une des spécialités les plus importantes de l'art de guérir. A. P.

Si des bases généreuses, si un but noble et utile, si l'appréciation prudente de toutes les éventualités, si un plan financier sagement conçu, si des garanties surabondantes constituent les bonnes entreprises, l'Épargne avait droit à l'attention spéciale des hommes d'intelligence et d'avenir. A une époque où l'abus des fastueux prospectus et le bruyant cliquetis de chiffres laborieusement groupés ont semé la défiance et la peur, jusqu'à rendre irréalisables les meilleurs projets, l'Épargne a vaincu tous les obstacles qui pouvaient embrasser son orga-

nisation définitive. C'est que les pères de famille, si péniblement préoccupés de l'avenir de leurs enfants, ont compris qu'en dehors de ces entreprises fondées exclusivement dans un intérêt individuel, il s'en trouvait d'autres dans lesquelles l'intérêt individuel devait servir de véhicule à une pensée morale, et que l'Épargne appartenait à ces dernières. Fondée après de longues et consciencieuses recherches, elle s'est inspirée des besoins multipliés, méconnus jusqu'ici, des populations peu aisées; elle a compris qu'en encourageant le travail, la prévoyance et l'économie, elle remplissait une haute mission de philanthropie; elle n'a pas craint, en spécialisant intelligemment ses applications, de se mettre à la portée des ressources les plus minimes des pères de famille.

On sait que, par l'affranchissement du service militaire, elle a voulu remédier à l'inégalité réelle de la loi du recrutement, qui pèse de tout son poids sur les classes pauvres, tandis que les classes riches y échappent en quelque sorte par le remplacement. Elle a donc offert à chaque famille, moyennant une prime unique ou de faibles cotisations payables par mois, par trimestre ou par année, une somme de 1,800 f., plus que suffisante, soit à libérer par le remplacement le fils utile que le sort vient frapper, soit à y rappeler du service, en temps opportun, celui que des convenances de vocation ont entraîné sous les drapeaux. Les chances de mortalité, d'exemption, de réforme, de libération, ont permis à l'Épargne de réduire considérablement le chiffre des primes demandées aux assurés. Ainsi, la somme de 1,800 f., payable au moment de l'appel du contingent dont l'assuré fait partie, peut être obtenue, soit par une prime unique de 159 f., soit par une prime trimestrielle de 6 f. 25 c., soit enfin par une prime annuelle de 19 f. 80 c.; et si l'assurance est contractée à l'âge de 12 ans et au-dessus, la prime peut être acquittée mensuellement, c'est-à-dire au moyen d'un

versement de 7 f. 80 c. par mois, jusqu'à 20 ans. Les calculs de l'Épargne ayant été établis sur la base d'un appel de 80,000 hommes, cette somme de 1,800 f. sera augmentée ou diminuée proportionnellement, suivant que le contingent sera lui-même augmenté ou diminué.

Par l'institution d'une caisse dotale, l'Épargne a voulu fournir aux jeunes filles du peuple, que la misère et le vice se disputent si fréquemment, les ressources qui leur sont nécessaires pour se constituer une famille et pour remplir les devoirs attachés au double titre d'épouse et de mère. L'indigence des jeunes filles, tel a été long-temps le texte des dissertations commisératrices et stériles des moralistes et des philanthropes; plus intelligents d'un mal qui fait chaque jour de nouveaux progrès et que les plus généreuses théories ne parviendraient pas à guérir, les fondateurs de l'Épargne ont cherché immédiatement à prévenir cette indigence en constituant des dots qui s'élèvent de 1,000 à 20,000 fr., suivant le taux de la prime acquittée; ainsi, pour une dot de 1,000 f., il sera versé pendant quinze ans, soit une prime mensuelle de 2 f. 20 c., soit une prime trimestrielle de 4 f. 45 c., soit une prime annuelle de 17 f. 25 c., soit enfin une prime unique de 132 f. 25 c. La caisse dotale de l'Épargne s'adresse également aux classes riches, qui peuvent y trouver les avantages peu dispendieux d'un cadeau de noces et d'un trousseau, ou bien encore de sérieuses garanties contre les vicissitudes si fréquentes de la fortune.

On voit que la double pensée de l'Épargne est empreinte d'un double caractère de moralité et d'utilité qui mérite l'attention et le concours de tous les bons esprits. Établir une sorte d'égalité dans l'impôt du sang, en fournissant aux classes peu aisées les ressources dont les classes riches ont pu seules disposer jusqu'ici; arracher les jeunes filles pauvres aux dangers du célibat; tourner aux jeunes filles riches un surcroît d'aisance; concilier les

intérêts moraux et matériels des populations; encourager les habitudes de prévoyance et d'économie; tel est le but de l'Épargne, et ce but est déjà en possession de l'estime publique.

Pour ce qui regarde l'organisation industrielle de la société, toutes les précautions prises concourent à la sécurité de tous les intéressés, et c'est un nouveau gage donné à l'avenir de la Compagnie française, que d'avoir renoncé au système de la mutualité, système si incertain, si peu équitable dans la répartition des produits obtenus, quand il y a répartition.

Enfin l'Épargne a su vaincre un obstacle normal en quelque sorte, et qui semblait résulter de la stagnation générale des affaires. Au milieu de cette stagnation même, et lorsqu'on devait en croire exclusivement occupée son organisation, la Compagnie française fondait déjà sa clientèle par des affaires croissantes. Nous avons sous les yeux les procès-verbaux de ses opérations, et nous y puisons la conviction que le but de l'Épargne a été compris et que le public y a trouvé autre chose qu'une combinaison purement matérielle. Le personnel de son administration et les hommes honorables qui en ont accepté le patronage en étaient déjà une suffisante garantie.

Nous ajouterons à ce que nous venons d'emprunter au Commerce que, par la récente organisation qu'elle a donnée à la direction du département, l'Épargne s'est créé de nouveaux éléments de succès, et que bientôt la réussite de cet utile établissement ne sera pas moins complète à Lyon qu'elle l'est déjà à Paris et dans tous les départements où il est institué.

BOURSE DE PARIS DU 3 MARS.

Trois pour cent. 82 75

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITZEL.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1081) Samedi sept mars mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera vendu aux enchères et au comptant des objets saisis, consistant, entre autres, en différents outils de menuisier, un poêle en fonte avec ses tuyaux en tôle, une commode, et quantité d'autres objets non détaillés.

(1652) A VENDRE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

ADJUDICATION DÉFINITIVE
au vingt mars mil huit cent quarante.

Un domaine situé à Trept, canton de Crémieu, arrondissement de la Tour-du-Pin (Isère), appelé *domaine de Serrières*, composé de bâtiments d'habitation, maison grangère, vergers, jardins, bois, vignes, prés et terres labourables, de la contenance totale d'environ quatre-vingt-sept hectares. Cette belle propriété est située à un myriamètre environ de Bourgoin et de Crémieu, et sur la route de Lyon à Morestel par Crémieu; elle appartient à M^{me} Amélie Monin, épouse de M. le chevalier Henri Dumoulin, domiciliés à Trept.

Cette vente aura lieu le vendredi vingt mars mil huit cent quarante, en l'audience publique du tribunal civil de Bourgoin, au palais de justice, en ladite ville, à dix heures du matin, pardevant M. Tranchand, président du tribunal, commissaire à cet effet.

S'adresser, pour les renseignements, en l'étude de Me Chaboud, avoué, demeurant à Bourgoin (Isère).

ANNONCES DIVERSES.

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART
D'UN MOBILIER ASSEZ CONSIDÉRABLE,

Consistant principalement en meubles pour chambre à coucher, tels que commode, secrétaire, armoire à glace, lits, etc., de bois et de formes assortis; meubles de salon, glaces, pendules, tables et chaises de salle à manger; le tout en acajou, de formes modernes et presque neuf.

S'adresser, tous les jours, de midi à cinq heures, rue de la Liberté, n° 7, au 2^e, la porte à droite. (8113)

(8042) A VENDRE.— Joli hôtel bien achalandé, composé de tous les objets nécessaires à son exploitation, grand écurie, vaste remise, situé dans une jolie ville, à six lieues de Lyon.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Dutel, traiteur, impasse Saint-Polycarpe, ou à M^{me} veuve Billiet, à Crémieu (Isère).

(8112) A VENDRE.— UN FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT, situé place de la Fromagerie, n° 7. S'y adresser. On donnera toutes les facilités désirables pour le paiement.

(4222-130) SEUL DÉPOT,

A Lyon, chez M^{me} veuve Ravy, rue Puits-Guillot, n° 7, des articles de parfumerie, cosmétiques et secrets de toilette de la maison Rousseau, de Paris.

L'Eau dorée, fruit de longues recherches, résultat garanti de nombreux essais, teint réellement, sans préparations, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances, les rend doux et brillants, ne déteint jamais, et ne salit ni le linge ni les chapeaux. — La Pommade grecque, qui arrête immédiatement la chute des cheveux, les empêche de blanchir, de tomber, et les fait réellement pousser en peu de temps, ainsi que les favoris. — L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans laisser de traces ni altérer aucunement la peau. — La Crème de Turquie, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune. — L'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage. — La Pâte circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute. — L'Eau de rose de la Cour, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel; on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — L'Eau des Chevaliers, reconnue pour détruire la mauvaise haleine et lui donner le parfum le plus suave; elle blanchit admirablement les dents sans en offenser l'émail. — Prix: 5 fr. chaque article.

PATE DE REGNAULD AINÉ,

AUTORISÉE PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI,

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes, enrouements, et des maladies de poitrine. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.) (4211-129)

Eaux minérales
naturelles
et artificielles.

REMEDES BREVETÉS, AUTORISÉS,
Annoncés dans les journaux.
DÉPÔT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

Chocolats de santé.
Bains de vapeur
à domicile.



Reconnaitre l'empreinte de mon sceau sur le bouchon et sur la bouteille.
Depot dans toutes les Villes.
PAR ORDONNANCE ROYALE 5065.
SIROP DE JOHNSON
BREVETÉ.
PHARMACIEN, RUE GAUMARTIN, N° 1, A PARIS.
Les effets de ce Sirop sont très-remarquables dans les CATARRHES, dans les MALADIES NERVEUSES, dans les PALPITATIONS, dans certaines HYDROPIES.

(8114) A VENDRE OU A LOUER. — UN TRAINÉAU RUSSE, très-curieux, monté sur quatre roues. S'adresser à l'hôtel des Ambassadeurs, place Bellecour.

L'ÉPARGNE. — ASSURANCES FIXES.

Dotés pour les deux sexes et affranchissement du service militaire.

ADMINISTRATION CENTRALE :

A Paris, rue Lepelletier, 21; A Lyon, rue Saint-Côme, 8.

Banquiers : MM. J. LAFFITTE ET C^e.

L'ÉPARGNE, compagnie à primes fixes, n'a rien de commun avec les compagnies mutuelles. Elle garantit intégralement les sommes assurées, qui seront payées immédiatement, ainsi que cela a eu lieu pour les services antérieurs. Suivant le vœu des assurés, ils versent les primes par mois, trois mois, six mois, par année ou une fois pour toutes.

Les assurances pour l'affranchissement militaire sont reçues, pour Lyon, jusqu'au jour du tirage au sort, chez le notaire de la compagnie, M^e Quantin, quai Saint-Antoine, n° 11.

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive, et guérit la carie des dents gâtées.—Prix: 2 fr. le flacon, avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires: Vernet, place des Terreaux, à la pharmacie des Célestins, Boitel et Aguetant, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche. (181-4232)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxions blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Monnet fils, épicière, rue Marchande.
A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande Rue.
A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers, et chez M. Beaulieu, directeur des messageries générales, en face du pont.
A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.
A Genève, chez Barkel, droguiste, rue du Terrallé. (2023)

MAISON DE SANTÉ

DES BAINS ROMAINS,

A SAINT-JUST (LYON), RUE DES FARGES, N°S 17 ET 29.

Cet établissement, le plus ancien de tous ceux qui existent à Lyon, est dirigé par M. et M^{me} Bonnet, qui en sont les propriétaires. Il se compose de vastes bâtiments parfaitement appropriés à leur destination, entourés de cours et jardins. Il est situé dans une position magnifique, sur le beau coteau de Saint-Just.

Cette maison de santé, destinée jusqu'à présent aux maladies mentales de l'un et l'autre sexe, est aujourd'hui exclusivement consacrée aux femmes aliénées et aux femmes âgées et infirmes.

Les malades sont soignées par des sœurs hospitalières, sous la direction de M^{me} Bonnet.

Elles sont divisées en trois classes parfaitement distinctes, et placées dans l'une ou l'autre, selon le désir des parents qui ont aussi la liberté de choisir le médecin qui doit diriger le traitement.

Le médecin consultant est M. le docteur Bottex, inspecteur des maisons d'aliénés du département. (8040)

ASSURANCE

CONTRE LES CHANCES DU TIRAGE AU SORT DE LA CLASSE DE 1839.

Le sieur FILLION, place des Célestins, n° 2, assure définitivement les jeunes gens appelés à former le contingent de la classe de 1839.

Pour la garantie des pères de famille, il dépose en l'étude la même somme que l'assuré. (8111)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur TURVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)

SIROP PECTORAL

DE MOU DE VEAU.

Il guérit promptement les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, irritations, et toutes les maladies de la poitrine.

Se vend, avec une instruction, à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (2123)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.